



## Prime d'activité (ex-RSA) pour les étrangers

Par **bigornok**, le **15/02/2016** à **10:31**

ma fille (française) est pacsée depuis 3 ans avec un jeune homme de nationalité Mauricienne. Ils viennent d'avoir un bébé. Ils vivent ensemble bien sûr en Bretagne, où ils travaillent tous les deux : lui en restauration rapide à 30h/semaine, elle en grande distribution à 30h/semaine, tous les deux en CDI. Ce jeune homme est en France depuis un peu moins de 5 ans ; après 2ans 1/2 de galère pour obtenir son titre de séjour et de travail, il est depuis 3 ans en situation régulière (travail et famille). Ils ont tous les deux fait une demande de prime d'activité début janvier puisque d'après le simulateur de la CAF, ils peuvent y prétendre. Mais non seulement il n'y a pas droit car il est étranger, mais ma fille n'y a pas droit non plus puisque ses revenus à lui sont pris en compte quand même.... Je suis choquée car il me semble que lui aussi paie ses taxes et impôts, participe à la vie économique et sociale mais n'a aucun droit mais en plus, ses revenus sont quand même pris en compte..... est-ce bien légal ??? quels recours ???? pour moi il s'agit de discrimination raciale flagrante de l'état.... Que faire ??

Par **tomrif**, le **17/02/2016** à **01:01**

pourquoi raciale ?

[la loi dit](#) :

"Etre français ou titulaire depuis au moins cinq ans d'un titre de séjour autorisant à travailler."  
pas de prime pour l'instant mais cela changera quand quand les 5 ans seront atteints.

Par **Tlati**, le **18/02/2016** à **23:53**

Bonjour

Oui c est une discrimination

Tout mes collègues dans la boîte où je travaille ont le droit à la prime car ils ont 5 ans France ou de nationalité oui c est une discrimination je fais les mêmes tâches et heures qu'eux et je suis payé mais impôts comme eux par contre pour la prime moi j'ai pas le droit vous savez j'ai perdu le plaisir d'aller travailler bah payé pas dimpo alors vu que j'ai pas 5 ans sur le territoire

Par **bigornok**, le **19/02/2016** à **07:34**

depuis mon premier post, j'ai fait des recherches et j'ai trouvé des infos intéressantes. Malgré la loi française, il semblerait que cette obligation des 5 ans soit non conforme au droit international, au droit européen et aux droits de l'homme. Avec le lien suivant : [http://www.gisti.org/IMG/pdf/np\\_minima-sociaux.pdf](http://www.gisti.org/IMG/pdf/np_minima-sociaux.pdf), toutes les infos pour faire une réclamation auprès de la CAF et auprès de la Halde..... c'est ce que nous ferons (mais sans trop y croire quand même).... à suivre

Par **bigornok**, le **19/02/2016** à **07:39**

réponse pour tomrif : raciale car en raison uniquement de sa nationalité, les droits aux prestations sociales sont différents des autres, alors que les devoirs sont les mêmes.... dispense de taxe d'habitation, d'impôts, et autres pendant les 5 ans en question ???? pas de droits, uniquement des devoirs. Il travaille, donc il cotise pour les mêmes organisme que les autres mais ne peut en bénéficier pendant 5 ans.... injuste.